Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 029-242900801-20231222-DP2023_024-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_024

Objet	**Groupement de commandes "maintenance des portes et portails automatiques et portes sectionnelles"**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que le marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et portes sectionnelles arrive à échéance,
Considérant qu'une consultation en groupement de commandes a été mise en ligne le 7 novembre 2023 sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 1er décembre 2023 et que deux offres ont été réceptionnées,
Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 19 décembre 2023,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le groupement de commandes « maintenance des portes et portails automatiques et portes sectionnelles » pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT à l'entreprise AF MAINTENANCE
Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 22/12/2023
Qualité : Président-Maire